

Avis n°158 du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse concernant les services d'accrochage scolaire (SAS).

1° CONTEXTE DE L'AVIS.

Lors de la séance plénière du 05 septembre 2016, le Conseil communautaire a pu débattre la situation financière des services d'accrochage scolaire (SAS).

2° AVIS ET RECOMMANDATIONS.

Malgré de nombreuses interpellations ces dernières années, la situation financière des Services d'Accrochage Scolaire (SAS) n'évolue pas. Il n'est, en effet, plus possible pour les services de faire face à l'ancienneté des travailleurs. Les finances des services plongent dans le rouge.

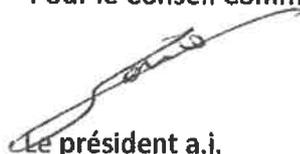
Agréés depuis 2010 par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les 12 Services d'Accrochage Scolaire (SAS) prennent en charge des élèves en situation de crise ou de décrochage. A la fois subventionnés par l'Enseignement et par l'Aide à la Jeunesse, les SAS sont des outils essentiels pour la prise en charge et la réintégration des élèves dans une structure scolaire ou de formation. Ce sont quelques 500 jeunes qui bénéficient de cette aide chaque année. Quatre-vingt pour cent de ces jeunes réintègrent des structures d'enseignement après leur passage au sein d'un SAS.

Toutefois, malgré ces excellents résultats, les services disposent d'une subvention fixe qui ne tient pas compte de l'ancienneté des travailleurs. Le financement de la fonction de direction n'est pas assuré par Décret et doit l'être par utilisation des frais de fonctionnement, tout comme les anciennetés barémiques, au détriment des frais habituels couverts par ces subventions. Constitué principalement d'APE ou d'ACS, le dispositif exige le maintien du volume global de l'emploi dans les structures qui en dispose, il n'est donc pas possible de réduire les effectifs des équipes.

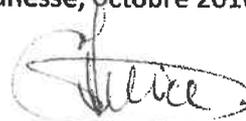
En mars 2014, le CCAJ avait déjà pointé du doigt les difficultés financières rencontrées par les SAS dans son avis n°142, notamment l'impossibilité pour les services d'exécuter les prescrits de la CCT du 25 octobre 2012 enregistrée sous le numéro 112579 relative aux barèmes salariaux du secteur de l'aide à la jeunesse émanant de la sous-commission paritaire 319.02 prévoyant l'ancienneté réelle de tous les travailleurs.

Actuellement, la survie des services et la qualité du travail dans les Services d'Accrochage Scolaire est mis en péril. Les reconnaissances du travail effectuées et les promesses politiques se succèdent depuis plusieurs années et le Fonds Social Européen met l'accent, à travers ses différents appels à projets, sur une meilleure gestion des jeunes en situation de décrochage scolaire.

Pour le Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse, octobre 2016



Le président a.i.
Olivier GATTI



La vice-présidente
Luisa DI FELICE